

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à huis clos par vidéoconférence, le **mercredi 19 janvier 2022 à 16 h 15**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Dominic Perreault, maire de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Lisette Falker, représentante de la Ville de Lavaltrie.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

En vertu des Arrêtés ministériels numéro 2020-029 et 2021-090 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 et du 20 décembre 2021, les membres du Conseil de la MRC de D'Autray sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Aussi, en vertu du décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021, le Conseil de la MRC de D'Autray doit siéger à huis clos et la séance doit être publicisée dès que possible. De ce fait, la séance a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site Internet de la MRC de D'Autray.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 24 novembre 2021
- Adoption des comptes
- Nomination au comité consultatif de transport : Représentant du pôle Lavaltrie-Lanoraie et représentant de la ville de Lavaltrie
- Nomination : Comité créé en vertu d'une loi spéciale : Agence de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
- Nominations : Autres comités : Comité CAL de la réserve Mastigouche, Comité de bassin versant de la rivière Bayonne et Société des établissements de plein air Québec
- Nomination : Comité de suivi du Plan régional des milieux humides et hydriques
- Nomination : Administrateurs de l'Office régional d'habitation de la MRC
- Organigramme 2022
- Décret de population 2022
- Règlement numéro 296 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2022 : Adoption
- Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative au service d'inspection
- Renouvellement de contrat avec Entretien JMC : Entretien ménager du 550, rue Montcalm
- Octroi de contrat à Jonathan Cyr : Entretien ménager du poste de police de Lavaltrie
- Projet de règlement numéro 112-9-A : Règlement modifiant le règlement numéro 112 intitulé : « Règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif » : Adoption
- Règlement numéro 112-9 : Règlement modifiant le règlement numéro 112 intitulé : « Règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif » : Avis de motion

- Projet de règlement numéro 164-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 164 intitulé : « Règlement modifiant le jour et l'heure des sessions du conseil de la MRC de D'Autray » : Adoption
- Règlement numéro 164-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 164 intitulé : « Règlement modifiant le jour et l'heure des sessions du conseil de la MRC de D'Autray » : Avis de motion
- Résolution d'acceptation des conditions de la solution temporaire de couverture sans fil
- Demande d'appui : Table des MRC de l'Estrie – Projet de loi 103
- Demande d'appui : Municipalité de Saint-Félix-de-Valois – Tracé de la voie de contournement de la route 131
- Transport en commun : SADC : Salon de l'emploi 2022
- Transport en commun : Contrat avec Taxi Martin Longpré et annulation de la résolution CM-2021-10-347
- Transport en commun : Arrêt des transports après 20 h 30
- Développement économique : Correction de la résolution CM-2021-11-404 : Octroi du contrat pour le projet « Signature et Innovation »
- Développement économique : Nomination des membres du comité de pilotage : Projet « Signature et Innovation »
- Développement économique : Nomination des membres du comité de pilotage : Plan d'action en immigration
- Développement économique : Fonds régions et ruralité – volet 4 : Ajout sur le comité
- Développement économique : Avenant 10 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : Signature
- Développement économique : Politique d'investissement – Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : Modification
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 562 : Ville de Saint-Gabriel
- Culture : Signature de l'entente avec M. Denis Papineau : Programme en patrimoine immobilier
- Sécurité publique : Entente avec la Sûreté du Québec : Cadets policiers, année 2022
- Sécurité publique : Entente avec les municipalités participantes : Cadets policiers, année 2022
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Renouvellement de l'entente intermunicipale établissant la fourniture automatique de services pour la protection incendie avec la municipalité de Saint-Sulpice
- Service incendie : Dénonciation de l'entente mutuelle d'entraide avec les villes de Repentigny et L'Assomption et la municipalité de Saint-Sulpice
- Période de questions

Résolution n° CM-2022-01-01

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

Résolution n° CM-2022-01-02

Il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique quatre listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 24 novembre 2021 au 11 janvier 2022 totalisant 1 287 784.47 \$ et la seconde pour la période du 12 janvier au 18 janvier 2022 totalisant 44 620.32 \$. Il dépose également les listes des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de novembre

2021 pour un montant de 1 216.08 \$ et pour la période de décembre 2021 pour un montant de 606.42 \$.

Résolution n° CM-2022-01-03

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 24 novembre 2021 au 11 janvier 2022 totalisant 1 287 784.47 \$, pour la période du 12 janvier au 18 janvier 2022 totalisant 44 620.32 \$ et les listes des frais de déplacement des élus pour la période de novembre 2021 pour un montant de 1 216.08 \$ et pour la période de décembre 2021 pour un montant de 606.42 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT : REPRÉSENTANT DU PÔLE LAVALTRIE-LANORAIE ET REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE LAVALTRIE

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 24 novembre 2021, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités créés en vertu de l'article 82 du Code municipal;

CONSIDÉRANT la composition du comité déterminée par les résolutions CM-2002-01-13 et CM-2019-11-336;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions de composition mentionnent que les membres du comité représentant la MRC doivent être des élus;

CONSIDÉRANT QU'il y a deux sièges vacants au comité consultatif de transport, soient les représentants du conseil pour le pôle Lavaltrie-Lanoraie et pour la ville de Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier la résolution CM-2019-11-336 afin de permettre qu'un fonctionnaire municipal puisse siéger sur le comité;

Résolution n° CM-2022-01-04

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Pufahl :

- 1) de nommer Mme Marie-Ève Mondor, conseillère à Lanoraie, membre du comité consultatif de transport de la MRC de D'Autray à titre de représentante du conseil pour le pôle Lavaltrie-Lanoraie;
- 2) de modifier la résolution numéro CM-2019-11-336 afin de permettre qu'un fonctionnaire municipal puisse siéger le comité comme représentant de la MRC et de nommer M. Marc-Olivier Breault, directeur général de Lavaltrie, membre du comité consultatif de transport de la MRC de D'Autray à titre de représentant de la MRC pour la ville de Lavaltrie;
- 3) que les représentants du conseil de la MRC nommés dans la présente résolution et la résolution CM-2021-11-376 forment le comité restreint de transport.

Ces nominations sont effectives jusqu'au 23 novembre 2022, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION : COMITÉ CRÉÉ EN VERTU D'UNE LOI SPÉCIALE : AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 24 novembre 2021, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités créés en vertu d'une loi ou d'un décret;

CONSIDÉRANT QUE le poste de représentant à l'Agence de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière est demeuré vacant;

Résolution n° CM-2022-01-05

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de nommer M. Martin Lavallée, conseiller à Lanoraie, à titre de représentant de la MRC sur le comité de l'Agence de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière. Cette nomination est effective jusqu'au 23 novembre 2022, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATIONS : AUTRES COMITÉS : COMITÉ CAL DE LA RÉSERVE MASTIGOUCHE, COMITÉ DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE BAYONNE ET SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 24 novembre 2021, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les autres comités;

CONSIDÉRANT QUE les postes de représentants au Comité CAL de la réserve Mastigouche, au comité de bassin versant de la rivière Bayonne et à la Société des établissements de plein air Québec sont demeurés vacants;

Résolution n° CM-2022-01-06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Louis Bérard, de procéder aux nominations suivantes :

Comité CAL de la réserve Mastigouche : M. André Désilets.

Comité de bassin versant de la rivière Bayonne : M. Louis Bérard, M. Gaétan Bayeur et Mme Amélie Lebrun.

Société des établissements de plein air Québec : Mme Annie Boivin.

Ces nominations sont effectives jusqu'au 23 novembre 2022, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION : COMITÉ DE SUIVI DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 24 novembre 2021, le Conseil de la MRC a créé le comité sur le Plan régional des milieux humides et hydriques et a nommé M. Robert Sylvestre et M. André Villeneuve pour siéger sur le comité;

CONSIDÉRANT QU'il convient de préciser le mandat du comité et de nommer les autres membres, et ce, conformément au plan de démarrage de la démarche relative au plan régional;

Résolution n° CM-2022-01-07

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par Mme Audrey Sénéchal :

- 1) de définir le mandat du comité comme suit : « Le comité veille au suivi de la démarche et est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au Conseil de la MRC de D'Autray sur toutes les questions relatives à la réalisation du PRMHH »;
- 2) de procéder aux nominations du comité comme suit : « Représentants du Conseil : M. André Villeneuve, M. Robert Sylvestre; Représentant du milieu agricole : M. Charles Bergeron; Représentant des citoyens : Poste vacant; Représentant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : Mme Amélie Gagnon;

Représentant du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs : Mme Gabrielle Laurent; Représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Mme Chantal Fafard; Représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation : Mme Marie-Claude Bolduc; Représentants de la MRC de D'Autray : M. Jean Hubert, Mme Amandine Beauchesne et M. Stéphane Allard; Représentant des Organismes de bassin versant : Mme Delphine Deléglise. »

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION : ADMINISTRATEURS DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE, selon les lettres patentes constituant l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray, le Conseil de la MRC de D'Autray doit nommer 9 membres pour siéger sur le conseil d'administration de l'ORH;

Résolution n° CM-2022-01-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Jean Luc Barthe, de nommer, à titre d'administrateurs de l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray, M. André Villeneuve (Lanoraie), Mme Amélie Lebrun (Berthierville), M. Christian Paquin-Coutu (Ville Saint-Gabriel), M. Éric Deschênes (Saint-Cuthbert), M. Daniel Valois (Saint-Ignace-de-Loyola), M. François Bérard (Saint-Barthélemy), Mme Sonia Desjardins (Saint-Norbert), Mme Josée Leclair (Sainte-Élisabeth) et M. Léo Soulières (Sainte-Geneviève-de-Berthier).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ORGANIGRAMME 2022

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique l'organigramme 2022.

Résolution n° CM-2022-01-09

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'adopter l'organigramme 2022 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉCRET DE POPULATION 2022

Le secrétaire-trésorier et directeur général présente le décret de population pour l'année 2022 et les pourcentages respectifs pour chaque municipalité. Ces pourcentages servent à l'établissement de la double majorité nécessaire à l'adoption des résolutions de ce conseil.

RÈGLEMENT NUMÉRO 296 : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2022 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 296-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2022 a été adopté par résolution de ce conseil le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 296 a été dûment donné à la séance du 24 novembre 2021;

Résolution n° CM-2022-01-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Robert Pufahl, d'adopter le règlement numéro 296 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU SERVICE D'INSPECTION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Berthierville, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Norbert, Mandeville, Saint-Didace, Saint-Cléophas-de-Brandon et Ville Saint-Gabriel ont signé une entente avec la MRC pour bénéficier du service d'inspection;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de revoir cette entente suite à la restructuration du service d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités adhérentes au service ont été consultées et sont satisfaites de l'entente;

Résolution n° CM-2022-01-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente intermunicipale relative au service d'inspection avec chacune des municipalités bénéficiant dudit service.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC ENTRETIEN JMC : ENTRETIEN MÉNAGER DU 550, RUE MONTCALM

CONSIDÉRANT QU'Entretien JMC assure la conciergerie du centre administratif de la MRC depuis plusieurs années à la satisfaction de la MRC;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 269 relatif à la gestion contractuelle adopté par le Conseil de la MRC de D'Autray et plus particulièrement le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 22 de ce règlement;

Résolution n° CM-2022-01-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, de renouveler le contrat avec Entretien JMC pour l'entretien ménager des locaux du centre administratif de la MRC de D'Autray, en appliquant une indexation de 2.28 % par rapport au tarif de 2021, soit un coût annuel de 47 016.35 \$, excluant les taxes applicables.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

OCTROI DE CONTRAT À JONATHAN CYR : ENTRETIEN MÉNAGER DU POSTE DE POLICE DE LAVALTRIE

CONSIDÉRANT QUE Jonathan Cyr assure la conciergerie du poste de police de Lavaltrie depuis plusieurs années à la satisfaction de la MRC;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 269 relatif à la gestion contractuelle adopté par le Conseil de la MRC de D'Autray et plus particulièrement le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 22 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la rédaction d'un nouveau contrat est requise, car certaines modifications étaient nécessaires relativement aux services à rendre;

Résolution n° CM-2022-01-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat avec Jonathan Cyr pour l'entretien ménager du poste de police situé à Lavaltrie, pour un coût annuel de 23 288.94 \$, excluant les taxes applicables.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 112-9-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 112 INTITULÉ : « RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ ADMINISTRATIF » : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 112-9-A : Règlement modifiant le règlement numéro 112 intitulé : « Règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif ».

Résolution n° CM-2022-01-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Mario Frigon, d'adopter le projet de règlement numéro 112-9-A : Règlement modifiant le règlement numéro 112 intitulé : « Règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 112-9 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 112 INTITULÉ : « RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ ADMINISTRATIF » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2022-01-15

Mme Sonia Desjardins donne avis qu'à une prochaine séance elle présentera, pour adoption, le règlement numéro 112-9 : Règlement modifiant le règlement numéro 112 intitulé : « Règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif ».

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 164-1-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 164 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE JOUR ET L'HEURE DES SESSIONS DU CONSEIL DE LA MRC DE D'AUTRAY » : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 164-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 164 intitulé : « Règlement modifiant le jour et l'heure des sessions du conseil de la MRC de D'Autray ».

Résolution n° CM-2022-01-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le projet de règlement numéro 164-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 164 intitulé : « Règlement modifiant le jour et l'heure des sessions du conseil de la MRC de D'Autray ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 164-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 164 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE JOUR ET L'HEURE DES SESSIONS DU CONSEIL DE LA MRC DE D'AUTRAY » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2022-01-17

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 164-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 164 intitulé : « Règlement modifiant le jour et l'heure des sessions du conseil de la MRC de D'Autray ».

RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA SOLUTION TEMPORAIRE DE COUVERTURE SANS FIL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a signé une convention d'aide financière dans le cadre du programme Éclair II afin de déployer le réseau de fibres optiques D'Autray Branché II;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit que le réseau filaire ne pourra pas être complété conformément aux conditions prévues dans la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a proposé au gouvernement du Québec une solution afin de permettre aux citoyens de la MRC de D'Autray de bénéficier temporairement d'un service Internet à haut débit conformément au délai prévu dans la convention d'aide en déployant un réseau sans fil temporaire qui sera en fonction jusqu'à ce que le réseau filaire soit complété;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec accepte, sous conditions, la proposition de la MRC de déployer un réseau sans fil temporaire dans le cadre du programme Éclair II;

Résolution n° CM-2022-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) d'informer le gouvernement du Québec que la MRC de D'Autray accepte les termes de la correspondance du 17 décembre 2021 relative au déploiement d'un réseau à haut débit sans fil temporaire, à savoir :
 - que le déploiement du réseau sans fil temporaire sera effectué à même les enveloppes prévues pour la réalisation du projet d'Autray Branché II ou, le cas échéant, aux frais de la MRC;
 - que le réseau filaire soit complété au plus tard le 30 juin 2023;
 - que la MRC informe de façon régulière le gouvernement du Québec du nombre de foyers couverts par la solution temporaire;
 - que la MRC reconnait que tout défaut aux conditions mentionnées plus haut est considéré comme un défaut au sens de la convention d'aide financière Éclair II.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI : TABLE DES MRC DE L'ESTRIE – PROJET DE LOI 103

CONSIDÉRANT le projet de loi 103, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'article 73 du projet de loi modifie l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1, ci-après « LPTAA ») afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les municipalités régionales de comtés (MRC) qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la LPTAA afin que pour une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées doive désormais se faire au niveau régional et non plus municipal (local);

CONSIDÉRANT QUE cette modification s'ajoute à l'analyse qui doit se faire au niveau de l'agglomération de recensement puisque le critère à cet effet reste inchangé;

CONSIDÉRANT QUE cette notion d'agglomération ne concorde pas toujours avec les territoires des MRC;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

CONSIDÉRANT l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

CONSIDÉRANT QU'assurer la vitalité d'un noyau villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que la gestion de la croissance d'un milieu urbain d'une grande agglomération;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer tout développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

CONSIDÉRANT l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement dans la gestion du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé en commission parlementaire le 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

Résolution n° CM-2022-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par Mme Audrey Sénéchal :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la demande de la Table des MRC de l'Estrie dans ses demandes auprès du gouvernement, notamment :
 - demander le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local;
 - demander que l'article 72 du projet de loi soit modifié par le retrait, au deuxième alinéa du paragraphe 5, des mots suivants : « sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définies par Statistiques Canada »;
 - demander aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement de retenir les propositions de la FQM et de l'UMQ eu égard au projet de loi 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC;
- 3) de transmettre la présente résolution aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture,

des Pêcheries et de l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM, à l'UMQ et à la Table des MRC de l'Estrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI : MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS – TRACÉ DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA ROUTE 131

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois a réalisé un exercice de planification stratégique dont le plan d'action a été adopté le 11 février 2019 par la résolution 059-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 4 dudit plan d'action vise à « Favoriser les déplacements conviviaux, sécuritaires et durables », et qu'à ces fins, la municipalité s'est fixée comme objectif d'« Améliorer la fluidité sur le réseau routier »;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en œuvre cet objectif, la municipalité de Saint-Félix-de-Valois a mandaté la firme d'experts-conseils WSP pour réaliser un plan directeur de mobilité et de circulation;

CONSIDÉRANT QUE parmi les conclusions de ce plan directeur, il est notamment fait état que les panneaux d'arrêt ne seront pas suffisants pour gérer l'augmentation projetée des débits véhiculaires des prochaines années à l'intersection de la rue Principale et du chemin de Joliette (routes 131 et 345);

CONSIDÉRANT QUE parmi les conclusions de ce plan directeur, il est notamment fait état que l'intersection du chemin Saint-Jean et de la côte du Domaine (routes 131 et 348) posait des problèmes de fluidité et de sécurité, et que les projections démographiques tendaient à amplifier cette situation au fil des ans;

CONSIDÉRANT QUE pour remédier à ces situations, la firme d'experts-conseils recommande de revoir le mode de gestion de ces deux intersections importantes pour la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, mais également pour le réseau routier régional;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces modes de gestion, le carrefour giratoire présente de nombreux avantages en termes de capacité, de fluidité et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE suivant la priorité des travaux d'infrastructure prévus au plan d'intervention de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, la rue Principale fera l'objet d'une réfection majeure, en trois phases, au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'un projet de voie de contournement de Saint-Félix-de-Valois a été déposé au BAPE en 2007, en vue d'améliorer la fluidité de la route 131;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois s'oppose à ce tracé qui traverse la zone de recharge de l'aqueduc municipal, lequel encourt des risques pour la santé de la population;

CONSIDÉRANT QUE ce tracé constitue un obstacle à une planification d'aménagement et de développement cohérente et responsable de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite convenir avec le ministère des Transports du Québec d'un tracé alternatif qui répondrait tant aux besoins du trafic de transit qu'à l'épanouissement de la communauté Félicienne;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie est en cours de réalisation d'un plan d'amélioration des axes 125 et 131 et qu'il y a lieu d'assurer une cohérence entre ces planifications;

CONSIDÉRANT QUE les pistes de solutions proposées par la municipalité de Saint-Félix-de-Valois auront un impact positif pour l'ensemble du tracé de la route 131, donc une répercussion sur les municipalités du nord de Lanaudière;

Résolution n° CM-2022-01-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par Mme Lisette Falker :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la demande de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois dans ses demandes auprès du ministère des Transports du Québec, notamment :
 - demander d'effectuer une analyse d'opportunité quant à l'aménagement de carrefours giratoires aux intersections de la rue Principale et du chemin de Joliette (routes 131 et 345) et du chemin de Saint-Jean et de la côte du Domaine (routes 131 et 348);
 - qu'advenant les conclusions positives d'une telle analyse, demander d'enclencher dans les meilleurs délais la mise en œuvre de ces projets;
 - demander d'effectuer une analyse d'opportunité pour un tracé alternatif d'une voie de contournement qui amorcerait son parcours à la jonction des chemins Barrette et de Joliette (route 131), traverserait la rue Principale (route 345) par le chemin Barrette, puis rejoindrait l'intersection du chemin Saint-Jean et de la côte du Domaine (routes 131 et 348);
- 3) de transmettre la présente résolution au ministère des Transports du Québec, à la députée du comté de Berthier, Mme Caroline Proulx, et à la municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : SADC : SALON DE L'EMPLOI 2022

CONSIDÉRANT QUE la SADC de D'Autray/Joliette organise un salon de l'emploi qui devrait avoir lieu en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la SADC de D'Autray/Joliette demande à la MRC de D'Autray de faciliter la participation de la population au salon de l'emploi en rendant accessible le service de taxibus aux personnes qui désirent visiter le salon;

Résolution n° CM-2022-01-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Robert Sylvestre, de prévoir trois départs de taxibus durant la journée du salon de l'emploi, le tout offert gratuitement aux citoyens de la MRC de D'Autray qui désirent se rendre au salon de l'emploi.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CONTRAT AVEC TAXI MARTIN LONGPRÉ ET ANNULATION DE LA RÉOLUTION CM-2021-10-347

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Martin Longpré est arrivé à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir un transporteur avec un point d'ancrage situé dans la MRC de Joliette puisqu'il s'agit de la principale destination extérieure au territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à Taxi Martin Longpré au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CM-2021-10-347 octroyait un contrat à Taxi Martin Longpré avec des modalités différentes et qu'il convient donc d'annuler cette résolution;

Résolution n° CM-2022-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) d'annuler la résolution numéro CM-2021-10-347;
- 2) d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à Taxi Martin Longpré pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec une garantie minimale de 65 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour ses deux véhicules ;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : ARRÊT DES TRANSPORTS APRÈS 20 H 30

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi;

CONSIDÉRANT QUE les mesures relatives à la COVID-19 limitent le nombre de passagers pouvant être transportés dans les véhicules;

CONSIDÉRANT QUE cela génère une augmentation des transports à effectuer pour les transporteurs;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'arrêter les transports en soirée après 20 h 30, sauf pour la clientèle dialysée;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt des transports est recommandé par le comité consultatif de transport;

Résolution n° CM-2022-01-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Michael Turcot, de mettre fin aux transports effectués à l'aide de véhicules taxis après 20 h 30, sauf pour la clientèle dialysée, et ce, à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'à nouvel ordre.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CORRECTION DE LA RÉOLUTION CM-2021-11-404 : OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET « SIGNATURE ET INNOVATION »

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2021-11-404 octroyant un contrat à l'entreprise Stratégies immobilières LGP pour l'accompagnement dans la définition d'un projet Signature et Innovation;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée a révélé une irrégularité majeure et qu'elle doit être rejetée;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par l'entreprise Espace Stratégies inc. est conforme;

Résolution n° CM-2022-01-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Yves Germain :

- 1) de modifier la résolution CM-2021-11-404 afin de lire au 2^e paragraphe « d'accorder le contrat à l'entreprise Espace Stratégies inc. pour un coût total de 34 067,09 \$ incluant les taxes »;
- 2) d'adopter le nouveau rapport d'ouverture de soumission en date du 18 janvier 2022 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE : PROJET « SIGNATURE ET INNOVATION »

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la démarche de définition du projet signature-innovation de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un projet « Signature et Innovation » vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;

CONSIDÉRANT QUE la présente démarche vise à identifier ce qui caractérise la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un comité de pilotage ayant pour mandat de supporter la démarche;

Résolution n° CM-2022-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, de nommer Madame Mélissa Lapierre, directrice de Développement économique d'Autray, Monsieur Jean Hubert, directeur du service d'aménagement, ainsi que Messieurs Yves Germain, Mario Frigon et Dominic Perreault, représentants du Conseil de la MRC, sur le comité de pilotage du projet « Signature et Innovation ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE : PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière relative à l'élaboration d'un plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles et à la réalisation des projets de la mesure transitoire intervenue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la convention implique l'adoption du plan d'action par le conseil au plus tard le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un comité de pilotage ayant pour mandat de faciliter les démarches et de respecter les échéances;

Résolution n° CM-2022-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, de nommer M. Dominic Perreault et Mme Lisette Falker, représentants du Conseil de la MRC, sur le comité de pilotage du plan d'action en immigration.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 : AJOUT SUR LE COMITÉ

CONSIDÉRANT l'entente dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervient entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de D'Autray et les municipalités dont l'indice de vitalité économique se situe au cinquième quintile (Q5);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC dont l'indice de vitalité économique se situe au cinquième quintile (Q5) sont les suivantes : Ville Saint-Gabriel, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Cléophas-de-Brandon et Saint-Didace;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la mise en œuvre de l'entente, un comité de vitalisation a été constitué et est composé de représentants de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE le mandat général du comité de vitalisation est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier ainsi que de formuler un cadre de vitalisation et en recommander l'adoption par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres actuels du comité recommandent l'ajout, à titre d'observateur, d'un représentant de la municipalité de Mandeville;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de mise en œuvre de l'entente demeure composé des localités se situant au cinquième quintile (Q5);

Résolution n° CM-2022-01-27

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Sonia Desjardins, de nommer, à titre d'observateur, M. Michael Turcot, maire de Mandeville, sur le comité du Fonds régions et ruralité – volet 4, et ce, en plus des autres membres déjà nommés dans la résolution CM-2021-05-158.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AVENANT 10 AU CONTRAT DE PRÊT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise sur pied du programme, le gouvernement du Québec a autorisé plusieurs modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, le tout ayant été confirmé par des avenants au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT les différentes annonces du gouvernement du Québec concernant la réouverture du volet AERAM depuis le 20 décembre 2021, le report du moratoire de remboursement ainsi qu'une aide financière pour les pertes alimentaires des restaurants;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces annonces, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

Résolution n° CM-2022-01-28

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'Avenant 10 au contrat de prêt conclu dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : MODIFICATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC de D'Autray modifiée.

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise sur pied du programme, le gouvernement du Québec a autorisé plusieurs modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT l'avenant 10 au contrat de prêt à conclure dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises qui autorise et encadre les modifications de la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT le nouveau cadre d'intervention modifié à la suite des récents changements portant sur la réouverture du volet AERAM depuis le 20 décembre 2021, le report du moratoire de remboursement ainsi qu'une aide financière pour les pertes alimentaires des restaurants;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces annonces, il y a lieu d'apporter des modifications à la Politique d'investissement - Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

Résolution n° CM-2022-01-29

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter les modifications de la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC de D'Autray telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 562 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 562, modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195, dont l'effet est de permettre les usages résidentiels multifamiliaux jumelés dans la zone C-28;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2022-01-30

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 562 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC M. DENIS PAPINEAU : PROGRAMME EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC de D'Autray et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de son *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité de Mandeville au volet 1A dudit programme (résolution numéro 95-03-2020 de la municipalité);

CONSIDÉRANT QUE les citoyens doivent déposer une demande à la MRC qui est responsable de l'administration de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit signer une entente avec le citoyen requérant et la municipalité où est situé le projet afin d'octroyer les sommes au citoyen et se faire rembourser les autres montants par la municipalité, et ce, conformément à l'entente avec le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du citoyen est admissible au programme et que sa demande est conforme aux critères établis;

Résolution n° CM-2022-01-31

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente avec M. Denis Papineau et la municipalité de Mandeville relativement au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (volet 1A), et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : CADETS POLICIERS, ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC ont décidé de participer au programme de cadets policiers de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à la signature des ententes avec les municipalités concernées devient plus complexe pour la Sûreté du Québec et qu'il est préférable de signer une seule entente avec la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la MRC signe une entente avec la Sûreté du Québec afin que les municipalités puissent bénéficier des services des cadets policiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC signera par la suite des ententes avec les municipalités locales relativement aux cadets policiers;

Résolution n° CM-2022-01-32

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Louis Bérard, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer une entente avec la Sûreté du Québec qui prévoit 4 duos de cadets policiers pour la saison estivale 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : ENTENTE AVEC LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES : CADETS POLICIERS, ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE le programme de cadets de la Sûreté du Québec est un programme apprécié par les municipalités de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de municipalités désirent se regrouper afin de bénéficier des cadets policiers lors de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à la signature des ententes avec les municipalités concernées devient plus complexe pour la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il apparait opportun que la MRC de D'Autray signe une entente relative aux cadets policiers avec les municipalités concernées qui le désirent et qui autoriseraient la MRC à signer une entente avec la Sûreté du Québec pour le déploiement des cadets policiers et le paiement des frais exigés auprès des municipalités concernées par la Sûreté du Québec dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes sont : la ville de Lavaltrie, la ville de Berthierville, Sainte-Élisabeth, Saint-Gabriel-de-Brandon, Ville Saint-Gabriel, Mandeville, Saint-Barthélemy, Saint-Cuthbert, Lanoraie, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas et Saint-Norbert;

Résolution n° CM-2022-01-33

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Louis Bérard, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer une entente relative aux cadets policiers avec les municipalités concernées qui le désirent et qui autoriseraient la MRC à signer une entente avec la Sûreté du Québec pour le déploiement des cadets policiers et le paiement des frais exigés auprès des municipalités concernées par la Sûreté du Québec dans le cadre de ce programme.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 26 novembre au 16 décembre 2021.

Résolution n° CM-2022-01-34

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michael Turcot, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE AUTOMATIQUE DE SERVICES POUR LA PROTECTION INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SULPICE

Le directeur général fait état de la demande de la municipalité de Saint-Sulpice de renouveler l'entente qui prend fin le 31 janvier 2022. Le directeur général explique les éléments de l'entente qui seront modifiés, notamment en ce qui a trait aux frais facturés à la municipalité.

CONSIDÉRANT la précédente demande de la municipalité de Saint-Sulpice relative à la fourniture automatique de services pour la protection incendie jusqu'au 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sulpice procède présentement à la réorganisation de son service incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demande à la MRC de renouveler l'entente jusqu'au 31 août 2022 pour leur permettre de finaliser la réorganisation du service;

CONSIDÉRANT la pertinence de renouveler l'entente avec la municipalité de Saint-Sulpice afin d'établir les modalités pour la fourniture de services mutuels en matière de protection contre l'incendie;

Résolution n° CM-2022-01-35

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot, de renouveler l'entente intermunicipale établissant la fourniture automatique de service pour la protection incendie avec la municipalité de Saint-Sulpice et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de D'Autray. Cette entente est pour une période de 7 mois, soit jusqu'au 31 août 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : DÉNONCIATION DE L'ENTENTE MUTUELLE D'ENTRAIDE AVEC LES VILLES DE REPENTIGNY ET L'ASSOMPTION ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SULPICE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a signé une entente avec les villes de Repentigny et de L'Assomption et la municipalité de Saint-Sulpice pour la fourniture d'entraide mutuelle pour des services pour la protection incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser cette entente et de conclure une entente distincte avec chacune des municipalités parties à cette entente;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'informer les parties à l'entente de la volonté de la MRC de D'Autray d'actualiser l'entente et de conclure une entente distincte avec chacune des municipalités;

Résolution n° CM-2022-01-36

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot, d'informer les villes de Repentigny et de L'Assomption et la municipalité de Saint-Sulpice de la volonté de la MRC de D'Autray d'actualiser l'entente et de conclure une entente distincte avec chacune de celles-ci.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens avaient la possibilité de transmettre des questions au Conseil de la MRC puisque la séance se tient à huis clos. Cependant, aucune question n'a été transmise.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général